

134^e Session du Comité des Ministres (Luxembourg, 14 mai 2025)

3. Mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavík – décisions de suivi

Documents de référence

CM(2025)50-final, SG/Inf(2025)12, CM(2025)53-final

Décisions

Le Conseil de l'Europe a été créé en 1949 dans un contexte de guerre en Europe. Il a été mis en place pour unir les pays européens autour de la conviction commune que les véritables démocraties qui respectent l'État de droit et garantissent le respect des droits humains constituent la meilleure défense contre l'autoritarisme, le totalitarisme et la guerre sur notre continent.

Aujourd'hui, les démocraties européennes sont à nouveau sous pression. La guerre d'agression à grande échelle menée par la Russie contre l'Ukraine n'est pas seulement une violation du droit international, mais une attaque contre les principes démocratiques mêmes pour la protection et la promotion desquels cette Organisation a été créée. La sécurité démocratique est essentielle pour que les États membres puissent mettre un terme au recul démocratique et relever ensemble les défis actuels et futurs, garantissant ainsi la paix, la liberté et la prospérité en Europe. Le Conseil de l'Europe et ses États membres doivent défendre vigoureusement l'État de droit et créer une dynamique politique en faveur d'actions décisives pour sauvegarder, renforcer et restaurer la confiance dans le modèle démocratique européen, notamment en respectant les engagements fondamentaux en matière d'État de droit.

Nous réaffirmons que le Conseil de l'Europe est particulièrement bien placé pour unir les nations européennes, protéger la sécurité démocratique en Europe et lutter contre l'érosion de nos valeurs communes : les droits humains, la démocratie et l'État de droit.

Lors du 4^e Sommet du Conseil de l'Europe à Reykjavík, nous avons décidé de nous unir autour de nos valeurs et de nos normes, dans l'intérêt de tous les citoyens, pour les générations présentes et futures.

Alors que nous sommes réunis ici à Luxembourg pour faire le point sur la situation en Europe et la mise en œuvre des engagements pris à Reykjavík, nous sommes déterminés à continuer de promouvoir et de défendre l'unité des Européens, dont la force est fermement ancrée dans les principes consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme.

Les droits humains, la démocratie et l'État de droit sont intrinsèquement liés et se renforcent mutuellement. Nous restons fermement attachés à la préservation, au renforcement et au rétablissement de ces valeurs fondamentales qui sont essentielles à la sécurité démocratique de l'Europe, par conséquent,

Le Comité des Ministres

1. accueille favorablement le rapport annuel du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe « Vers un nouveau Pacte démocratique pour l'Europe » ;
2. salue également la disponibilité du Secrétaire Général à poursuivre les dialogues renforcés à haut niveau, en coopération avec le Comité des Ministres, afin d'aider les États membres à respecter pleinement leurs engagements en tant que membres du Conseil de l'Europe ;

3. approuve le rapport « Reykjavík – Deux ans après », tel qu'il figure dans le document CM(2025)50-final, et, en vue de la poursuite de la mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavík, adoptent les décisions suivantes :

Unis autour de nos valeurs

Soutien à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale des États membres

4. outre les décisions qu'il a adoptées concernant l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, le Comité des Ministres prend note de la position des délégations nationales et des travaux menés par le Conseil de l'Europe concernant d'autres conflits et crises en Europe. Le Comité des Ministres rappelle l'ensemble de décisions adoptées en relation avec le conflit en Géorgie lors de la 1527^e réunion des Délégués (CM/Del/Dec(2025)1527/2.1) et prend note du 31^e rapport consolidé du Secrétaire Général sur le conflit en Géorgie (octobre 2024-mars 2025) (SG/Inf(2025)12), ainsi que des déclarations des États membres sur cette question ;

5. en ce qui concerne la normalisation des relations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, se félicite des annonces faites par les deux pays concernant la finalisation de leurs négociations sur le projet d'Accord de paix et d'établissement de relations interétatiques et appelle à une signature et une ratification rapides de l'Accord qui ouvrirait la voie à des relations de bon voisinage, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des deux pays ;

Système de la Convention européenne des droits de l'homme

6. réitérant son attachement indéfectible au système de la Convention européenne des droits de l'homme, se félicite des efforts coordonnés entrepris par les organes et institutions du Conseil de l'Europe pour aider les États membres à mettre en œuvre la Convention au niveau national, en accord avec le principe de subsidiarité ;

7. réaffirme l'obligation inconditionnelle des Hautes Parties contractantes de se conformer aux arrêts définitifs de la Cour européenne des droits de l'homme dans toutes les affaires auxquelles elles sont parties et souligne l'importance qu'il attache à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et à la surveillance par le Comité des Ministres ; appelle les États membres à accroître leurs efforts à cet égard ; et réaffirme l'obligation juridique continue qui incombe à la Fédération de Russie de mettre en œuvre les arrêts et décisions de la Cour, y compris le paiement des sommes allouées au titre de la satisfaction équitable, également dans les affaires interétatiques et les affaires y afférentes ;

Engagements en matière d'État de droit

8. réaffirme son engagement et celui des États membres à protéger, à renforcer et à promouvoir l'État de droit à tous les niveaux, en s'appuyant sur les Principes de Reykjavík pour la démocratie et les processus en cours visant à établir un nouveau Pacte démocratique pour l'Europe ;

9. rappelle que le respect du droit national et international est essentiel à l'État de droit et est essentiel pour assurer la prospérité, la liberté et la sécurité de tous ;

10. salue le travail accompli par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) au cours des 35 dernières années pour développer et faire respecter les normes et principes communs de l'État de droit, y compris par le biais de sa Liste des critères de l'État de droit, et réaffirme son engagement à renforcer ses efforts et à faire connaître les outils et les activités de la Commission de Venise et des autres organes du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à examiner conjointement les moyens par lesquels l'Organisation et les États membres peuvent mieux soutenir la mise en œuvre de leurs recommandations, pour relever les défis nouveaux et croissants ;

11. souligne l'importance de garantir et de protéger l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire et de veiller au respect des tribunaux et de leurs décisions ;

12. souligne la nécessité de garantir un accès effectif à la justice en veillant à ce que les litiges juridiques soient réglés de manière équitable, rapide, avec un soutien juridique suffisant, sans coût prohibitif et dans le respect des droits de toutes les personnes impliquées dans la procédure, et rappelle qu'un accès rapide à des conseils juridiques et à la médiation peut constituer un moyen efficace de règlement des litiges ;

13. se félicite des efforts déployés pour lutter contre la désinformation et la mésinformation, y compris en ce qui concerne le droit, le pouvoir judiciaire et les avocats, afin de garantir que les professionnels du droit peuvent exercer leurs fonctions à l'abri des menaces, des attaques ou de la coercition, et s'engage à préserver la liberté des médias et la société civile en tant que pierre angulaire d'une démocratie saine ;

14. souligne la responsabilité partagée des pouvoirs exécutif et législatif dans le maintien de l'État de droit, notamment en améliorant les normes législatives et en veillant à ce que les textes juridiques soient correctement examinés, clairs, accessibles, prévisibles, conformes aux droits humains et que les procédures législatives soient transparentes et inclusives ;

15. affirme l'importance de veiller à ce que le pouvoir exécutif et les fonctionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont conférés avec diligence, de bonne foi, équitablement, avec intégrité, et dans le but pour lesquels ces pouvoirs leur ont été conférés, sans dépasser les limites de ces pouvoirs ; et de renforcer la responsabilité par la transparence et le contrôle ;

16. réaffirme, aux côtés des États membres, son engagement à renforcer la confiance dans les institutions démocratiques à tous les niveaux de gouvernance en promouvant une culture de l'État de droit auprès du public, en particulier auprès des jeunes, ainsi que du personnel politique et des fonctionnaires, et à veiller à ce que les institutions et les pratiques nationales soient inclusives et non discriminatoires et favorisent activement l'égalité ;

17. invite les États membres à partager leurs bonnes pratiques et des informations mises à jour concernant leurs efforts visant à mettre en œuvre les décisions susmentionnées et salue la coopération avec les États et les organisations internationales, y compris l'Union européenne, les Nations Unies et l'OSCE, pour favoriser une plus grande unité et une meilleure gouvernance mondiale ;

Droits sociaux et justice sociale

18. soulignant l'importance de la Charte sociale européenne et de ses procédures de suivi pour la protection des droits sociaux et économiques des citoyens à travers l'Europe et réaffirmant le devoir collectif de respecter, promouvoir et développer davantage les droits sociaux, salue la Déclaration de Vilnius, adoptée lors de la Conférence de haut niveau sur la Charte sociale européenne organisée dans le cadre de la Présidence lituanienne du Comité des Ministres ; se félicite également de l'organisation de la prochaine conférence de haut niveau sur la Charte sociale européenne qui se tiendra en mars 2026 à Chişinău sous les auspices de la Présidence moldave du Comité des Ministres, et encourage les États membres, le cas échéant, à envisager d'accepter des dispositions additionnelles à cette occasion, et pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, à envisager de ratifier le Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives et de ratifier la Charte sociale européenne révisée ;

Droits de l'enfant et éducation

19. réaffirme la valeur de l'éducation formelle et informelle pour le renforcement de la démocratie et salue la contribution du Conseil de l'Europe au développement d'une culture démocratique à travers l'Espace européen de l'éducation à la citoyenneté, la Stratégie 2030 en matière d'éducation « Priorité aux Apprenants » et l'Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique 2025, ainsi que la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) ;

20. se félicite de l'élaboration d'une feuille de route 2027-2031 pour renforcer l'éducation à la citoyenneté numérique en Europe, visant à aider les États membres à faire progresser les citoyens européens en leur permettant de maîtriser les compétences en matière de culture démocratique et les compétences numériques, ainsi que de la préparation d'un instrument sur l'éducation et l'intelligence artificielle ;

21. réaffirme l'importance d'un engagement stratégique pour protéger les enfants tant en ligne que hors ligne, y compris au plus haut niveau politique, en continuant à s'engager en faveur des instruments du Conseil de l'Europe tels que la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), et en prenant en considération l'intérêt supérieur de l'enfant à titre prioritaire ;

Société civile

22. rappelle son engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale de la « Feuille de route sur l'engagement de la société civile avec le Conseil de l'Europe 2024-2027 », y compris en ce qui concerne l'élaboration d'un calendrier avec des possibilités de participation et de consultation pour la société civile, en vue d'assurer un engagement significatif et mutuellement bénéfique avec la société civile, y compris les défenseurs des droits humains ;

23. réaffirme son engagement en faveur des travaux du Groupe de contact sur la coopération avec les forces démocratiques et la société civile du Bélarus, qui continue à fournir un cadre de coopération efficace et innovant, et réaffirme la nécessité de trouver des moyens de renforcer la coopération avec les défenseurs des droits de l'homme, les forces démocratiques, les médias libres et la société civile indépendante russes et bélarusses qui sont pleinement attachés aux valeurs, aux principes et aux objectifs de l'Organisation, et se félicite des initiatives prises à cet égard par l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, ainsi que l'accord signé entre le Conseil de l'Europe et la Lituanie sur la création d'un Point d'information du Conseil de l'Europe pour la population du Bélarus à Vilnius (Lituanie) ;

Unis pour relever les défis actuels et futurs

Normes dans le domaine numérique/IA

24. encourage les États à signer et à ratifier la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (Convention de Vilnius) afin qu'elle entre en vigueur dès que possible ; se félicite des progrès accomplis dans l'élaboration d'outils pour l'évaluation des risques ainsi que d'autres instruments fournissant des orientations dans des domaines spécifiques, notamment l'égalité et l'intelligence artificielle, la responsabilité pénale liée à l'utilisation de l'intelligence artificielle, et l'enseignement et l'apprentissage de l'intelligence artificielle ;

Migrants/trafic illicite de migrants

25. se félicite des progrès accomplis dans l'élaboration d'une recommandation exhaustive du Comité des Ministres sur la dissuasion et la lutte contre le trafic illicite de migrants par des moyens juridiques et d'autres actions, et sur la coopération internationale, prenant en compte le Rapport sur la nécessité et la faisabilité d'un éventuel instrument du Conseil de l'Europe sur le trafic illicite de migrants ;

Liberté d'expression et sécurité des journalistes

26. réaffirme le rôle moteur du Conseil de l'Europe dans l'établissement de normes relatives à la liberté d'expression, y compris dans la sphère numérique, et salue les progrès accomplis dans l'élaboration de lignes directrices sur la sécurité en ligne, l'autonomisation des créateurs de contenu et des utilisateurs, et les implications de l'intelligence artificielle générative pour la liberté d'expression ; encourage les États membres à mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe dans ce domaine, notamment par des activités de coopération, le renforcement des capacités et la sensibilisation ;

27. reconnaît les résultats obtenus au cours de la première année de la campagne « Les journalistes comptent » et appelle les États membres à redoubler d'efforts pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour la sécurité des journalistes, en étroite coopération avec les organisations de la société civile, les représentants des médias et les associations professionnelles ; souligne la nécessité d'une action soutenue pour relever les défis structurels, dont la désinformation, et répondre efficacement aux menaces et aux attaques contre les professionnels des médias, y compris ceux identifiés par la Plateforme pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes ;

28. souhaite renforcer l'importance que revêtent la liberté d'expression, la liberté des médias et la sécurité des journalistes pour les droits humains, l'État de droit et la démocratie, en invitant les États membres présidant le Comité des Ministres à traiter de ces sujets au moins une fois lors de leur présidence, à l'occasion d'une réunion formelle ou informelle des Délégués ;

Sociétés inclusives/discrimination

29. réaffirme l'importance de la jouissance des droits humains et des libertés individuelles sans discrimination d'aucune sorte, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et s'engage à poursuivre ses efforts pour garantir l'égalité des droits et la dignité pour tous, et continuer de promouvoir l'égalité des chances et la participation à une société démocratique caractérisée par le pluralisme, la tolérance et l'ouverture d'esprit ;

30. réaffirme son attachement aux instruments juridiquement contraignants et aux mécanismes de suivi uniques du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, qui constituent un aspect essentiel de la protection des droits humains et de la participation démocratique ;

31. note avec satisfaction la préparation d'instruments sur l'égalité et l'intelligence artificielle, l'égalité des droits des personnes intersexuées, et les politiques et pratiques de déségrégation et d'inclusion dans l'éducation des enfants roms et des enfants du voyage ;

32. dans ce contexte, salue l'accent mis par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur les droits humains des Roms et des Gens du voyage¹ dans son travail et son engagement auprès des communautés roms et des Gens du voyage et des États membres en vue de répondre aux préoccupations urgentes en matière de droits humains auxquelles ces communautés sont confrontées, notamment la discrimination dans tous les domaines de la vie ;

33. réaffirmant son engagement à lutter contre le racisme, la xénophobie, la haine envers les musulmans, l'antisémitisme et toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, se félicite de l'organisation d'une Semaine contre les discours de haine du Conseil de l'Europe, événement annuel récurrent visant à faire progresser la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre les discours de haine ; se félicite également de la deuxième réunion de coordination sur la lutte contre la haine et le racisme envers les musulmans, coorganisée par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne les 13 et 14 mars 2025, et demande que de telles réunions soient organisées chaque année ;

Égalité des genres/Convention d'Istanbul

34. encourage vivement les États membres à contribuer activement à la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029 et à respecter l'engagement de longue date du Conseil de l'Europe en faveur de l'égalité de genre ;

35. encourage les États membres à continuer d'adopter et de mettre en œuvre des mesures globales exploitant le potentiel positif des technologies numériques pour faire progresser l'égalité de genre et prévenir la violence contre les femmes et les filles facilitée par la technologie, tout en veillant à ce que ces technologies ne perpétuent ni n'amplifient la violence fondée sur le genre, l'exploitation sexuelle en ligne et le sexisme ;

36. encourage vivement les États membres à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et se félicite du lancement de la première procédure d'évaluation thématique axée sur les mesures qui renforcent la confiance en apportant soutien, protection et justice afin de renforcer davantage les droits des femmes et des filles ;

37. se félicite de la mise en place du Réseau d'avocats et d'ONG spécialisés assistant les femmes victimes de violence mis en place par le Conseil de l'Europe afin de faciliter les échanges réguliers entre les avocats de tous les États membres et de servir de plateforme de partage des connaissances ;

Unis dans notre vision du Conseil de l'Europe – L'Europe que nous voulons

Participation des jeunes

38. se félicite du nouvel élan de haut niveau donné à l'agenda pour la jeunesse et du Cadre de référence sur une perspective de la jeunesse en tant qu'outil clé pour renforcer la politique européenne de la jeunesse et la participation des jeunes à l'élaboration des politiques au sein de l'Organisation et dans les États membres, qui devrait être adopté lors de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la Jeunesse, à Malte les 8 et 9 octobre 2025, et encourage les États membres à le rendre rapidement opérationnel une fois adopté ;

39. encourage les États membres à promouvoir l'engagement démocratique des jeunes et à faciliter la participation des jeunes par le biais de la réforme du Fonds européen pour la jeunesse qui vise à renforcer le soutien significatif à la société civile des jeunes, et se félicite de la révision de la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, visant à revitaliser la dimension jeunesse du Conseil de l'Europe aux niveaux local et régional ;

Programme, budget et réforme

40. réaffirme l'importance des réformes en cours pour renforcer la souplesse, la résilience et l'efficacité du Conseil de l'Europe, en assurant la redéfinition des priorités budgétaires et programmatiques et la réaffectation des ressources existantes lors des discussions budgétaires 2025-2027 pour renforcer le rôle de l'Organisation dans le contexte actuel géopolitique sans précédent et mettre en œuvre les priorités identifiées lors du Sommet de Reykjavík ;

¹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Transparence

41. adopte le Cadre de transparence du Conseil de l'Europe, tel qu'il figure dans le document CM(2025)53-final, et invite ses Délégués à assurer sa mise en œuvre ;
42. invite le Secrétaire Général à faire des propositions pour rendre public un ou plusieurs registres des documents du Conseil de l'Europe ;
43. invite la Direction de l'Audit interne, de l'Évaluation et de l'Investigation (DIO) à réaliser un audit de la mise en œuvre par l'Organisation de la Résolution Res(2000)2 sur la Stratégie d'information du Conseil de l'Europe et de la Résolution Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe ;

La dimension extérieure du Conseil de l'Europe

44. dans un ordre international en mutation rapide, réaffirme son attachement au multilatéralisme et au droit international ; convient de s'efforcer de maintenir leur efficacité et de continuer de renforcer le rôle du Conseil de l'Europe en tant que partenaire fiable et crédible en consolidant les partenariats existants, notamment avec l'Union européenne, les Nations Unies et l'OSCE ; encourage l'intensification des efforts visant à développer davantage la dimension extérieure de l'Organisation, y compris avec la Communauté politique européenne, les États observateurs, et les Partenariats de voisinage, par le dialogue avec d'autres organisations internationales et la promotion des instruments et des organes du Conseil de l'Europe, en particulier le Centre Nord-Sud.